Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine



Plan d'Occupation des Sols

Approuvé le 22 juin 1985
11ème Modification en date du 27 juin 2013
Mise en compatibilité approuvée le

1ère Révision simplifiée du POS approuvée par DCC du 19/12/2013

2 - Pièces réglementaires

2.2. Document Graphique du Règlement

2.2.b : Partie Nord au 1/2500ème

VILLE DE Launaguet

aua/T toulouse Faire urbain

toulouse métropole CONSEILLER URBAIN

Toulouse Métropole
6, Rue René Ledoz - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 – f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Commune de Castelginest

Commune de Saint-Loup-Cammas

Commune de Saint-Geniès-Bellevue

Commune de Fonbeauzard

Commune d'Aucamville

UC, UE, IINA, NC, UB, UA, INA, ND, UCa, UCb, VNA, NB

LEGENDE

PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.O.S.
Les zones et les secteurs

- Zone et secteur
- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- Zones d'application de l'article L 123-1-5 -16 du Code de l'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article 1 du règlement correspondant (UA | UB | UC | III NA)

Les autres indications

- Emplacement réservé pour ouvrage public installation d'intéret général ou espace vert
- Alignement du bâti
- Patrimoine remarquable protégé au titre de L 123-1-7 du code de l'urbanisme
- Plan de prévention des risques naturels prévisibles de l'Hers Mort Aval, approuvé par arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2007 . Limite d'application sur la commune de Launaguet

ECHELLE / 1:2 500e

N